



Communes de

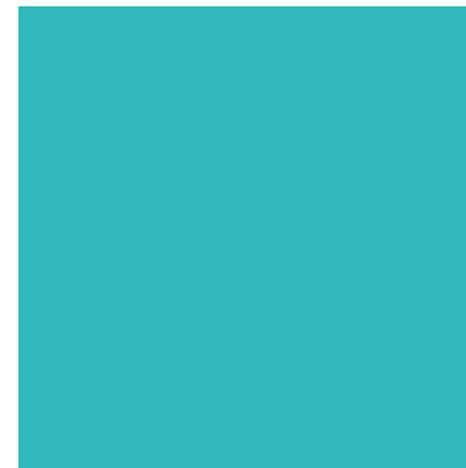
FONTAINEBLEAU & AVON

DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

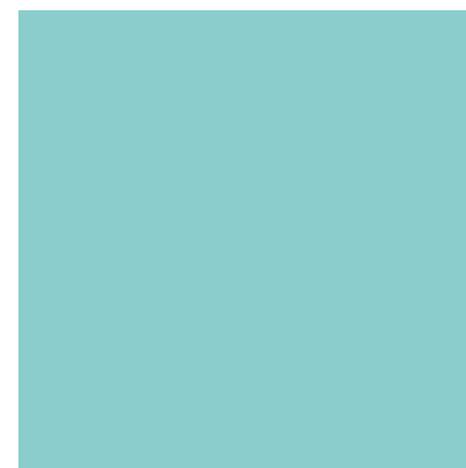
Document annexe à l'enquête
publique

Juin 2022



Révision
Allégée n°3 +
Modification
n°11

// Mémoire de réponse
aux avis PPA et à l'avis
de la MRAe



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Avis de la MRaE (Mission régionale d'Autorité environnementale)	7

INTRODUCTION

Sur l'ensemble des organismes consultés, ceux ayant transmis une réponse et/ou un avis sont les suivants :

- Commune d'Avon | Avis Favorable
- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) | Sans avis - Avec recommandations
- Chambre d'agriculture | Sans observations
- Chambre des métiers et de l'artisanat | Sans observations
- Préfecture - Direction Départementale des Territoires | Avis favorable
- SMEP Nemours-Gâtinais | Pas de remarque

Dans les tableaux des pages suivantes, seules les réserves et demandes de corrections ou d'évolutions sont reportées, analysées et suivies d'une réponse de la collectivité. Il est donc nécessaire de lire les courriers dans leur intégralité pour appréhender au mieux les avis des services et organismes.

Tous les éléments en *italique* inscrits dans la colonne «Remarques» sont directement copiés des courriers reçus. Lorsque le texte a été coupé pour alléger le tableau (partie de texte non nécessaire à la compréhension, objet déjà détaillé précédemment...), cela est indiqué par les caractères suivants : [...]. Il conviendra alors de se reporter au courrier original pour avoir l'intégralité du texte.

AVIS DE LA MRAE (MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE)

Avis délibéré sur la révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon

Seule la procédure de révision allégée était soumise à évaluation environnementale. La modification n°11 a fait l'objet quant à elle d'une demande d'évaluation au cas par cas. Par décision en date du 5 mai 2022, la MRAe a dispensé la procédure de modification n°11 d'évaluation environnementale (décision DKIF-2022-053).

N°	Remarques	Projet de réponse	Évolutions des pièces du PLU
1	<i>La MRAe recommande d'élargir la zone d'étude au-delà du périmètre de la zone d'activité, afin de mieux prendre en compte les fonctionnalités écologiques.</i>	<p>L'ensemble de la thématique concernant la faune et la flore, notamment la présence des zonages réglementaires et de leurs caractéristiques, a été étudiée sur le territoire élargi. Le tableau de la page 7 détaille la distance de la zone d'étude par rapport aux différents zonages. Le contexte paysager comme socio-économique ont aussi été étudié de façon élargie.</p> <p>La présence à proximité du prieuré des Loges a été mentionnée (p.41) mais ce point pourra être complété par des informations sur le site.</p>	EE
2	<i>La MRAe recommande de préciser et justifier l'articulation du futur PLU révisé avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, concernant notamment l'enjeu de préservation de la ressource en eau des captages d'eaux de consommation (en particulier le captage de Valvins à Samois-sur-Seine).</i>	La compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 sera réalisée.	EE
3	<i>La MRAe recommande d'examiner et présenter les solutions alternatives au déclassement total de l'espace vert protégé localisé en partie sud de la zone d'activités et, à défaut d'envisager une solution permettant d'éviter un tel déclassement, ou d'étudier une solution alternative de déclassement partiel.</i>	Des compléments de justification seront ajoutés sur le choix de déclassement de la totalité de l'EVP. Notamment sur le fait que les éléments qui composent actuellement cette friche ne sont pas de nature à créer une véritable connexion entre les deux espaces de forêt et que la maintenir, même partiellement, n'avait aucun intérêt du point de vue écologique ni paysager. La proposition faite dans le cadre du projet de reconstruction de la ZAE permettra d'apporter une réponse différente, mais plus pertinente en matière de préservation des continuités écologiques. D'autant qu'initialement, ce terrain a été protégé en tant que jardin potager, activité historique du site et pour en limiter la densification, et non pour son lien avec le contexte écologique. Ces éléments, détaillés dans la notice de la révision allégée, seront repris dans l'EE pour compléter les justifications.	EE

N°	Remarques	Projet de réponse	Évolutions des pièces du PLU
4	La MRaE recommande de présenter les enjeux pour le paysage et le patrimoine, liés notamment au site classé de la forêt de Fontainebleau et au monument historique du prieuré des Basses Loges, et de justifier la compatibilité des évolutions prévues dans le cadre du projet de révision avec ces enjeux.	Ces points spécifiques seront complétés.	EE
5	La MRaE recommande de réaliser et présenter une étude complète des enjeux écologiques de l'espace vert protégé destiné à être supprimé par la révision du PLU, notamment pour les espèces du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type I de la forêt de Fontainebleau, et d'accompagner ces compléments par le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 prévu à l'article R414-23 du code de l'environnement.	Des éléments complémentaires pourront être apportés sur les caractéristiques floristiques du site. A noter que les besoins des espèces des sites NATURA 2000 sont principalement des habitats issus de boisements et qu'on se trouve ici sur un milieu ouvert de prairie spontanée après suppression d'un bâti.	EE
6	La MRaE recommande d'approfondir l'étude des enjeux de préservation de la ressource en eau alimentant le captage de « Valvins », localisé à Samoisis-sur-Seine, et de justifier la bonne prise en compte de ces enjeux par le projet de PLU révisé.	Un complément sur ce point sera réalisé mais il existe aujourd'hui très peu d'informations sur ce captage car le rapport de l'hydrogéologue dans le cadre d'une éventuelle DUP n'a toujours pas été finalisé.	EE

